

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2020**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Marie MOISAN, André-Jacques THORRAND, Jacques ADENOT, Vanessa CARRIER-LAVOREL, Nicole MARTY, Corinne MICHEL, Jean-Claude RAGACHE, Josiane TOURNIER

Pouvoirs : André GUILLOT à Catherine SCHULD

Absents : Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n°2020-07 relative au projet de protection et de préservation de la biodiversité des falaises du Peuil est annulée et reportée au prochain Conseil municipal ; en effet, il faut prendre acte de la demande d'étude de la commune de Claix et dire qu'il y a un intérêt à faire cette étude. Il faut rattacher cette démarche à l'Espace Naturel Sensible (ENS).

INSTITUTIONS ET VUE POLITIQUE :

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n°2020-01 : approbation de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de gestion des travaux de la « Via Vercors »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2012, les communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) ont souhaité développer les modes de déplacements doux en créant une voie douce intercommunale sur son territoire, appelée « ViaVercors ».

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la « Via Vercors », une première convention de gestion et de réalisation avait été signée en 2012 entre la CCMV et chacune des sept communes membres pour définir le champ d'intervention de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de gestion ;

Considérant qu'après plusieurs années d'exploitation et afin de garantir le meilleur entretien de la piste, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention, relatif à l'entretien de la « Via Vercors » pour mieux préciser les différentes situations d'intervention de la CCMV et des communes, et de bien garantir la communication entre les différents acteurs ;

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal que conformément à la convention, il est dorénavant précisé, pour chaque type de travaux, la collectivité compétente ainsi que la fréquence d'entretien avec une période indicative d'intervention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de gestion de la « Via Vercors » ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 2012-02: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville d'Echiroles pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur Franck GIRARD, Maire, explique au Conseil municipal qu'étant donné que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte ne dispose pas d'un centre médico-scolaire (CMS), les visites médicales des enfants scolarisés de GS au CM2 à l'école de Saint-Nizier sont réalisées par un médecin provenant du CMS basé sur une commune de l'agglomération grenobloise ; les enfants de PS et MS étant eux suivis par un médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de Villard de Lans.

Monsieur Franck GIRARD, Maire, précise que ce médecin peut également intervenir à la demande de la Directrice de l'école pour un cas particulier.

Jusqu'en 2011 la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte dépendait de la ville de Fontaine ; or, le centre médico-scolaire de cette dernière a fusionné avec les centres des villes d'Echirolles et de Saint-Martin d'Hères courant 2012.

Monsieur Franck GIRARD, Maire, précise qu'en tant que commune siège, la ville d'Echirolles a la possibilité de demander une participation financière à la commune dont sont originaires les enfants concernés ; le nombre d'enfants servant de base de calcul étant communiqué par chaque année par la DSDEN (Direction académique des Services De l'Education Nationale).

Cette participation financière comprend :

- les charges de fonctionnement (dépenses de personnels de service, de maintenance des locaux, de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations, de téléphone, et l'affranchissement intégral du courrier ;
- les charges d'investissement (dépenses de mobilier de bureau et matériel informatique).

Elle sera réglée chaque année pour les charges de l'année N-1 et fera l'objet d'une convention entre les communes d'Echirolles et de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Considérant que le montant de la participation annuel par enfant est de 1,00 € et que le nombre d'enfants de l'école de Saint-Nizier-du-Moucherotte pris en charge pour l'année scolaire 2018/2019 est 124 élèves, la participation totale à verser à la commune d'Echirolles s'élèverait à 124,00 €.

Cependant, comme le CMS a quitté la commune d'Echirolles au 01/05/2019, il a été appliqué un prorata de 8/12^{ème}.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du Moucherotte devra s'acquitter d'une participation financière de 81,84 € au titre de l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- ↳ De verser la somme de 81,84 € au centre médico-scolaire de la ville d'Echirolles due pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- ↳ De budgétiser cette somme au compte 657348.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n°2020-03 : budget communal 2020 – Approbation des restes à réaliser 2019

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2019-22 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,
Vu la délibération n° 2019-25 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération n° 2019-40 approuvant la décision modificative n° 2,
Vu la délibération n° 2019-62 approuvant la décision modificative n° 3,
Vu la délibération n° 2019-69 approuvant la décision modificative n° 4,

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu ; ce qui correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice pour les dépenses d'investissement.

Madame Catherine SCHULD précise que comme la clôture du budget d'investissement 2019 intervient le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget communal à reporter ressort à cent trois mille cinq cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes (103.575,38 €).

L'état des restes à réaliser/dépenses 2019 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Total/op A reporter
NA	10	10223	Remboursement taxe d'aménagement	5.350,00	5.337,26	12,74 /compte 10226
	16	1641	Remboursement d'emprunts	74.000,00	73.879,06	120,94
	20	2031	Etudes	671,00	0,00	671,00/compte 202
		2051	Concessions	1.768,00	1.128,00	640,00
	21	2111	Terrains nus	21.962,93	0,00	21.962,93
		21571	Matériel roulant	127.200,00	120.846,29	6.353,71
		2183	Matériel informatique	10.648,16	6.592,82	4.055,34
2184		Mobilier	8.845,93	8.818,95	26,98	
101	21	2151	Travaux de voirie Travaux d'éclairage public	77.042,00 20.000,00	25.628,83	5.518,67 18.110,16
		2152	Installation de voirie	2.500,00		2000,00
		104	21	2184		Mobilier école
	23	2313	Travaux école	3.085,94	1.524,00	1.561,94
105	21	21318	Autres bâtiments publics	1.800,00	1.548,91	251,09/compte 21316
	23	2313	Travaux Eglise	3.265,19	2.268,00	997,19
109	21	21318	Autres bâtiments publics	1.500,00	0,00	1.500,00
		2138	Travaux PPO	2.514,00	0,00	2.514,00
	23	2315	Aménagement espaces publics/tranche 2	474.742,80	449.690,74	25.052,06
113	21	2158	Outillage technique	7.891,33	7.853,32	38,01
115	21	2184	Mobilier cuisine cantine	9.150,00	4.990,00	4.159,97
	23	2313	Travaux extension cuisine cantine	90.779,37	83.583,25	7.196,12
Total				949.016,65	845.441,27	103.575,38
Budget communal - Total des restes à réaliser 2019						103.575,38

De même, le montant des recettes d'investissement du budget communal à reporter ressort à de deux cent trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (203.995,00 €).

L'état des restes à réaliser/recettes 2019 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Total/op A reporter
NA	13	1323	Subvention CDT 38/tracteur	22.500,00	22.660,00	0,00
	16	1641	Emprunts	299.957,63	300.000,00	0,00
101	13	1323	Subvention CDT38/travaux voirie	17.000,00	2.990,00	14.040,00
			Subvention SEDI/travaux éclairage public	15.513,00	0,00	15.513,00
104	13	1322	Subvention Région/terrains sport	7.000,00	7.000,00	0,00
		1323	Subvention CDT38/cours école	0,00	26.941,00	0,00
105	13	1323	Subventions CDT38-CD38/Eglise	12.775,00	7.007,00	5.768,00
109	13	1321	Subvention DETR/terrains sport	56.593,00	39.499,00	17.094,00
		1322	Subvention Région/terrains sport + espaces publics (contrat ruralité)	35.000,00	33.000,00	2.000,00
		1323	Subvention CDT38/espaces publics	173.523,00	23.913,00	149.610,00
113	13	1323	Subvention CDT38/bâtiments communaux	0,00	1.399,00	0,00
115	13	1321	Subvention DETR/travaux cuisine cantine	29.050,16	36.000,00	0,00
		1323	Subvention CDT38/travaux cuisine cantine	24.689,00	41.490,00	0,00
Total				693.600,79	541.899,00	203.995,00
Budget communal - Total des restes à réaliser 2019						203.995,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de cent trois mille cinq cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes (103.575,38 €) ;
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de deux cent trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (203.995,00 €) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les encaissements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- ↳ De reprendre ces écritures dans le budget communal 2020.

Délibération n°2020-04 : budget eau et assainissement 2020 – Approbation des restes à réaliser 2019

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-24 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2019-49 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2019-63 approuvant la décision modificative n° 2,

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu ; ce qui correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice pour les dépenses d'investissement.

Madame Catherine SCHULD précise que comme la clôture du budget d'investissement 2019 intervient le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Madame Catherine SCHULD explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget eau et assainissement à reporter ressort à quatre-dix-sept mille neuf cent quarante-sept euros et soixante-huit centimes (97.947,68 €).

L'état des restes à réaliser/dépenses 2019 se présenterait donc comme suit :

Chapitre	compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Total/op A reporter
16	1641	Remboursement d'emprunts	5.325,07	5.296,03	29,04
20	2031	Frais d'études	41.360,00	2.016,00	39.344,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	12.256,80	2.435,88	9.820,92
23	2315	Travaux	70.531,10	21.777,38	48.753,72
Budget eau et assainissement - Total des restes à réaliser/dépenses 2019					97.497,68

De plus, le montant des recettes d'investissement du budget eau et assainissement à reporter ressort à deux mille quatre cent cinquante-deux euros (2.452,00 €).

L'état des restes à réaliser/recettes 2019 se présenterait donc comme suit :

Chapitre	compte	Libellé	Montant voté	Montant réalisé TOTAL/article	Total/op A reporter
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	18.105,00	15.670,00	2.435,00
	1313	Subvention CDT38	5.040,00	5.023,00	17,00
Budget eau et assainissement - Total des restes à réaliser/recettes 2019					2.452,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les dépenses d'investissement du budget Eau Assainissement pour un montant de quatre-dix-sept mille neuf cent quarante-sept euros et soixante-huit centimes (97.947,68 €) ;
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2019, soit les recettes d'investissement du budget Eau Assainissement pour un montant de deux mille quatre cent cinquante-deux euros (2.452,00 €) ;

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- ↳ De reprendre ces écritures dans le budget eau et assainissement 2020.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2020-05 : convention avec Grenoble Alpes Métropole pour le transport des eaux usées et l'élimination des sous-produits générés par le traitement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 janvier 2014, à la suite de la reprise en gestion publique de la station d'épuration Aquapole à compter du 1^{er} juillet 2014, le Conseil communautaire de Grenoble Alpes Métropole a adopté une convention fixant les conditions techniques et financières d'accueil des effluents des communes extérieures au périmètre de la Métropole sur ses installations de traitement.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que ces conventions, arrivées à échéance le 31 décembre 2019, ont été établies conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Selon cet arrêté, la conformité du système d'assainissement de la Métropole requiert la conformité aux obligations réglementaires de tous les réseaux de collecte raccordés à Aquapole.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention fixant les modalités techniques et financières d'accueil des effluents de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée de cinq ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour le transport des eaux usées et l'élimination des sous-produits générés par le traitement ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°2020-06 : inscription de l'espace naturel du Moucherotte au réseau des Espaces Naturels Isérois

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que courant 2019, l'espace naturel du Moucherotte a fait l'objet d'un diagnostic qui confirme la richesse écologique de ce site et un fort intérêt pédagogique (géologique et paysager).

Le parcellaire calculé pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) est 222,2 ha.

Au vu de ces intérêts, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De solliciter le Département de l'Isère pour l'inscription du site du Moucherotte au réseau des Espaces naturels isérois ;
- ↳ De charger Monsieur le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier :
 - plan de situation,
 - plan cadastral avec parcelles concernées par le site.

Séance levée à 21 h 45